Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Grau du Roi, le 25 mai 2016

académie Montpellier
direction des services départementaux de l'éducation nationale Gard
éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs
Mesdames et messieurs les enseignants

Objet : fêtes de fin d'année

Inspection de l'éducation Nationale Grau du Roi/Camargue
1, avenue de l'Hermione
30240 Le Grau du Roi
Téléphone : 04 66 35 40 72
Fax : 04 66 35 90 46

ce.0301676j@ac-montpellier.fr

Interrogé à de multitudes reprises au sujet de la tenue et de l'organisation des fêtes et spectacles d'écoles de fin d'année, je tiens à vous communiquer les précisions suivantes.

Il ne m'appartient pas, en tant qu'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, de délivrer l'autorisation ou l'interdiction d'organiser une fête de fin d'année. Ces décisions relevant normalement des équipes pédagogiques et /ou des municipalités.

Comme vous je regrette les événements tragiques et la situation à laquelle ils ont conduit. Je mesure à leur juste valeur les frustrations, légitimes, que certaines décisions pourraient engendrer, chez les élèves, les familles et vous-mêmes.
Je vous rappelle que le Plan Vigipirate est en vigueur, à l'un de ses niveaux les plus élevé, et que l'état d'urgence est prolongé dans notre pays jusqu'au mois de juillet.

Idéalement les étapes de la conduite à tenir dans cette situation exceptionnelle seraient les suivantes :

- **Renoncer, cette année, purement et simplement, à l'organisation d'une fête ou d'un spectacle.**
- **Se contenter d'animations internes, non ouvertes au public et sur le seul temps scolaire (aucune difficulté)**
- Faire organiser les initiatives festives publiques hors temps scolaire (avec toutes les précautions prescrites)
- Les faire organiser hors des locaux scolaires (avec toutes les précautions prescrites)
- Les faire organiser par la mairie et / ou les associations de Parents, le cas échéant.

Dans ces 3 derniers cas, l'avis du Préfet doit être sollicité normalement et il appartient à la mairie (si elle autorise la tenue) de prendre en charge les mesures de sécurité.

En effet, les différentes directives arrêtées par les autorités (vérification de l'identité des personnes étrangères à l'école, vérification de leurs effets personnels….) sont à respecter de façon impérative et la double information en direction de la préfecture (application Déclam) et en direction de l'administration de l'éducation nationale (IEN) demeure obligatoire.

En espérant avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations, restant à votre disposition.

L'inspecteur de l'éducation nationale
Guy VERMEE